



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE VEHICULES CONCERNANT  
L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT A MONSIEUR ANES SMAÏL,  
CHAUFFEUR DE TAXI  
A2026-120**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 modifié, portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines,

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 1975 portant création d'une station à usage de stationnement d'un taxi 1 rue du Progrès,

Vu l'arrêté municipal A2025-62 en date du 24 mars 2025, portant attribution d'une autorisation de stationnement à M. Anes SMAÏL, chauffeur de taxi,

Vu l'arrêté municipal A2025-121 en date du 29 avril 2025, concernant les véhicules, principal et relais, de M. Anes SMAÏL, chauffeur de taxi,

Vu l'arrêté municipal A2026-48 en date du 3 mars 2026, concernant les véhicules, principal et relais, de M. Anes SMAÏL, chauffeur de taxi,

Considérant la demande de M. Anes SMAÏL de modifier son véhicule principal et que son véhicule principal actuel devienne un véhicule relais,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de stationnement n° 01-25 a été attribuée à M. Anes SMAÏL afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi à l'emplacement prévu à cet effet, à compter du 11 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** Il est précisé qu'à compter du présent arrêté, le véhicule de la marque BMW Série 5, immatriculé GY-905-NJ, est le véhicule principal en lieu et place du véhicule de la marque MERCEDES BENZ, modèle CLASSE V, immatriculé FM-390-FM et le véhicule de la marque MERCEDES BENZ, modèle CLASSE V, immatriculé FM-390-FM, devient le véhicule relais.

Accusé de réception en préfecture  
A20251780961420260423 A2026120-AR-M-  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**ARTICLE 3** : Tout changement de véhicule doit être immédiatement porté à la connaissance des services municipaux et les démarches de classement d'un véhicule en véhicule secondaire doivent être réalisées auprès de la Préfecture par M. Anes SMAiL

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

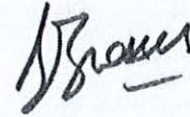
Notifié le : 29/04/2026

Signature :



Le Pecq, le 23 avril 2026,

Le Maire,



Anne-Laure de BROSSES